

ACTIONS ENTREPRISES PAR LE DG
ANAC DU TOGO SUITE AUX
REUNIONS DE LOME ET
D'ANTANANARIVO

RESUME DU CONTENU DES DECLARATIONS DE LOME ET ANTANANARIVO ET LEUR ETAT DE LA MISE EN OUVRE PAR LE TOGO

La décision relative à la mise en œuvre de la Déclaration de Yamoussoukro concernant la libéralisation de l'accès au marché du transport aérien en Afrique (DY, nov. 1999), décision entérinée par l'assemblée des chefs d'État africains tenue à Lomé (Togo) en juillet 2000, a posé les jalons d'une stratégie africaine de développement durable du transport aérien en harmonisant le cadre de libéralisation du transport aérien.

Compte tenu des caractéristiques principales du transport aérien, y compris le fret aérien, les États africains ont confirmé l'objectif de libéraliser l'accès au marché du transport aérien dans l'ensemble de l'Afrique.

A ce titre, l'OACI a décidé de tenir deux réunions au cours desquelles sont définis des axes de développement ainsi que les voies à suivre.

1- Réunion sur le développement du fret aérien en Afrique

La réunion organisée à Lomé du 5 au 7 août 2014 a été sanctionnée par une déclaration structurée en 8 axes de développement du fret aérien en Afrique articulés comme suit :

- favorisation du contexte règlementaire,
- conventions, accords aériens avec clauses de libéralisation entre les Etats,
- coopération et échange d'informations dans la chaine de transport du fret,
- facilitation appliquée aux expéditions de fret,
- développement des infrastructures,
- suppression des restrictions règlementaires sur les libertés de l'air et la capacité,
- limitation de la prolifération de taxes et autres droits sur le transport aérien du fret,
- formation du personnel et promotion de la parité homme-femme,
- ratification de la convention de Cap Town .

2- Réunion sur le développement durable du transport aérien en Afrique,

La réunion organisée à Antananarivo du 25 au 27 mars 2015 a donné lieu à la signature par les Etats d'une déclaration déclinée en 14 axes de développement durable du transport aérien qui sont résumés comme suit :

- promotion et libéralisation des services aériens,

- suppression des restrictions de droits de trafic et des limitations de capacité,
- coopération et échange d'informations dans la chaîne de transport aérien,
- protection des consommateurs (utilisateurs du transport aérien),
- encourager les compagnies aériennes à la coopération commerciale pour éliminer les pratiques anticoncurrentielles,
- sûreté et facilitation du transport aérien,
- recherche de financement pour le développement des infrastructures,
- mise en œuvre de la déclaration de Lomé sur le développement du fret aérien,
- favoriser le désenclavement,
- limiter la création de redevances et autres taxes,
- adhésion au marché unique du transport aérien en Afrique,
- formation du personnel,
- favorisation de l'accès des transporteurs aux financements permettant l'acquisition d'aéronefs plus modernes (Convention de Cape Town),
- ratification de la convention de Montréal.

3- Le Système de Plans d'Actions des Etats pour le Transport Aérien (SATAPS).

En vue d'assurer un suivi efficace de la mise œuvre desdites déclarations, l'OACI a mis en place en octobre 2015 le SATAPS.

C'est une plateforme interactive mise en place à l'attention des Etats qui décline sous forme de questions toutes les actions cruciales définies par les deux déclarations.

4- Mise en œuvre des déclarations par le Togo

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces deux (02) déclarations, le Togo a mené les actions suivantes :

- **Par rapport à la Déclaration de Lomé sur le développement du fret aérien :**
 - L'amendement du PNSAC pour la création d'un chapitre relatif à la sûreté du fret, l'adoption d'un règlement relatif à la facilitation en conformité avec l'annexe 9 à la Convention de Chicago, l'élaboration au sein du comité sûreté de l'UEMOA d'un programme d'agent habilité ;
 - l'adoption d'un nouveau code de l'aviation civile prenant en compte les modalités de fixation des redevances ainsi que la sûreté et la facilitation du transport aérien ;
 - La libéralisation du transport du fret en accordant les droits de trafics de 5^{ème} liberté pour le transport des marchandises (Ethiopian)
 - la ratification de la Convention de Montréal (MC 99),
 - la mise en œuvre de la Convention de CAP TOWN ratifiée en 2009 par le Togo ;
 - la formation du personnel,

- la construction d'une nouvelle aérogare fret pouvant traiter jusqu'à 50 000 tonnes par an.

➤ **Par rapport à la Déclaration d'Antananarivo sur le développement durable du transport aérien:**

- la libéralisation du transport aérien par la prise en compte des dispositions de la DY en accordant les droits de trafic de 5^{ème} liberté aux compagnies aériennes africaines
- la signature par le Togo le 15 février 2017 de l'engagement pour la création d'un marché commun du transport aérien en Afrique (le Togo est le 18 pays ayant signé cet engagement),
- la suppression dans les accords aériens des restrictions sur la capacité et les fréquences,
- l'engagement du Togo en février 2017 pour la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique ;
- la ratification de la convention de Montréal (MC 99),
- la construction d'une nouvelle aérogare pouvant traiter jusqu'à 2 000 de passagers par an,
- l'adoption d'un nouveau code de l'aviation civile prenant en compte la libéralisation du transport aérien et les conventions internationales relatives au transport aérien, les modalités de fixation des redevances ainsi que la sûreté et la facilitation du transport aérien ;
- l'incitation des compagnies aériennes, aux travers de dispositions contenues dans les accords aériens signés, à une coopération commerciale en vue d'éliminer les pratiques anticoncurrentielles,
- la création d'un bureau de plainte à l'AIGE à l'attention des passagers en application de la réglementation de l'UEMOA relative à la protection des passagers ;
- la participation au désenclavement de certaines régions de l'Afrique par le développement du réseau de desserte de la compagnie aérienne de droit togolais Asky en Afrique occidentale et centrale ;
- la mise en œuvre de la Convention de CAP TOWN ratifié en 2009 par le Togo ;
- coopération et participation aux travaux des institutions régionales et internationales d'aviation civile tels que l'OACI, la CAFAC, la CEDEAO, l'UEMOA, l'ASECNA, les AAMAC.

En conclusion le Togo a mis en œuvre les actions recommandées par les deux (02) déclarations. Il en tient compte dans sa politique de développement.